Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_176-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-176 **Séance du 29 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle An Holl au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) – André DAVY (Broualan) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan)– Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – LEJANVRE Janine (Trans-la-forêt) - Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS) - Marilyne TRECAN (procuration à Louis THEBAULT) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN) - Françoise MOUCHEL - Emmanuelle DE BEAUCORPS

Secrétaire de séance : Frédéric LE GRAND

Convocation en date du 20 octobre 2026

Pôle Aménagement et Développement - Service Aménagement et Cadre de Vie – Gens du Voyage – Tarification forfaitaire pour l'accueil d'un groupe familial sur un terrain communautaire / 7.1 Décisions budgétaires

VU la loi du 5 juillet 2000, dite Loi Besson 2, relative à la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
VU la loi du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, affirmant le rôle central des EPCI pour la mise en œuvre des obligations et des orientations du Schéma départemental,
VU la loi du 27 janvier 2017, dite Loi Egalité et Citoyenneté, modifiant certaines dispositions afin de supprimer le régime d'exception des Voyageurs au profit de l'application du régime de droit commun et introduisant les terrains familiaux comme obligation pour répondre aux besoins d'habitat et d'ancrage des gens du voyage,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2019-138 en date du 31 octobre 2019 portant avis sur le Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025,
VU la délibération n°2024-C-49 en date du 28 mars 2024 portant avis sur les modalités d'élaboration de la révision du Schéma d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2020-2025,
VU l'arrêté n°2026-J-23 portant report de la fermeture de l'aire d'accueil des Gens du Voyage « Les Ziéblais » à Dol de Bretagne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer l'aire d'accueil pour réaliser les travaux liés à la maintenance de l'aire,
CONSIDERANT que ces fermetures peuvent être réalisées à n'importe quel moment de l'année, selon les contraintes techniques et les travaux nécessaires,
CONSIDERANT qu'afin de faciliter les échanges avec les voyageurs, il peut être proposé un terrain de repli, en concertation avec la commune concernée,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_176-DE

CONSIDERANT que dans le cadre de l'accueil sur un terrain communautaire, ou sur un terrain communal ou privé ayant fait l'objet d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes, d'un groupe de voyageurs, la Communauté de communes demande aux voyageurs la participation aux frais de consommation de fluides, ainsi que de collecte des déchets,
CONSIDERANT les tarifs observés par les autres collectivités et après avis du Groupement d'Intérêt Public d'Accueil des Gens du Voyage (GIP AGV35), un tarif forfaitaire de 20 € par famille, et par semaine serait appliqué.

VU l'avis du Bureau en date du 20 octobre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement et au Cadre de vie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
DECIDE

- **D'APPROUVER** la tarification forfaitaire pour l'accueil de gens du voyage sur un terrain communautaire ou sur un terrain ayant fait l'objet préalable d'une convention de mise à disposition avec la Communauté de communes, à hauteur de 20€ par famille et par semaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Date de publication, le 30 octobre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Frédéric LE GRAND

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 octobre 2026,

Le Président,
François MAINSARD

Pays de Dol Baie du Mont St-Michel Communauté de Communes